

05 mar 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 mars 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 mars 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord indiqué que la principale activité du Conseil des Ministres a consisté à approuver la transposition en droit belge d'une vingtaine de directives européennes. Il s'agit notamment de :- deux projets d'arrêté royaux modifiant l'exigence de marge de solvabilité de la loi relative au contrôle des entreprises d'assurances et de l'arrêté royal portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances (communiqué 3 et 4) ; - un projet d'arrêté royal, qui transpose en droit belge la directive européenne établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste (communiqué 5) ; - une série de projets d'arrêtés royaux qui transposent, en droit belge, des directives européennes, surnommées directives " petit déjeuner ", visant à garantir la libre circulation de certaines marchandises dans l'Union européenne (communiqué 14 à 19). Le deuxième dossier abordé est celui des vols de nuit. Les décisions prises le 16 janvier doivent être concrétisées. Un groupe de travail contrôlera l'exécution de ces mesures qui seront évaluées à la fin de l'année. Le Premier Ministre a aussi insisté sur l'approbation de Eurojust (communiqué 30). Autre décision mise en évidence : l'approbation de douze projets d'arrêté royal concernant l'intervention financière du CPAS dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale (communiqué 46). Le Conseil des Ministres a par ailleurs approuvé les mesures qui doivent permettre le lancement au 1er juin du Service des créances alimentaires (communiqué 45). Le Premier Ministre a aussi souligné la préparation du sommet européen des 25 et 26 mars 2004 (communiqué 47). Le Conseil des Ministres a également approuvé :- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à l'âge de la mise à la retraite du Chef de la Maison militaire du Roi (communiqué 23) ; - la proposition de M. Franklin Dehousse à la fonction de juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes à Luxembourg (communiqué 25) ; - d'une note concernant l'inspection des dispositifs belges de sécurité pour la mise en dépôt des données classifiées relatives à l'Union européenne (communiqué 26) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant exécution de la loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités (communiqué 27) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'annexe I de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 afin de tenir compte de la création de l'Agence pour le Commerce extérieur. Cette annexe détermine la dénomination et le ressort des comités de secteur fédéraux, communautaires et régionaux (communiqué 28) ; - un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux des services publics fédéraux qui assurent l'unité de jurisprudence (communiqué 29) ; - un projet d'arrêté royal portant nomination du président, du vice-président et de six membres du Conseil d'administration de l'Office national du Dueroire, représentant le gouvernement fédéral (communiqué 33) ; - un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel portant nomination des membres du conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (communiqué 34) ; - un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'Electricité et du gaz (CREG) pour l'année 2004 (communiqué 35) ; - un avant-projet de loi transposant en droit belge la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (communiqué 36) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal concernant les titres-services (communiqué 37) ; - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif au financement de la carte SIS dans la période 2003-2007 (communiqué 38) ; - un projet d'arrêté royal portant exécution d'un article de la

loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (communiqué 39) ;- un projet d'arrêté royal portant fixation des conditions dans lesquelles l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) peut faire exécuter des tâches de contrôle, de certification et d'expertise par des médecins vétérinaires (communiqué 40) ;- un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (communiqué 41) ;- un avant-projet de loi modifiant, en matière de procédures d'insolvabilité, la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et la loi relative au contrôle des entreprises d'assurances (communiqué 42) ;- un projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles (communiqué 43) ;- une communication de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, à propos de la création, à Bruxelles, d'un Centre européen en économie internationale (communiqué 48) ;- la première partie du programme 2004 des prêts d'Etat (communiqué 49) ;- l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et l'OTAN, relative à la concession à cette dernière d'un terrain en vue de l'extension et l'implantation de nouvelles infrastructures du siège permanent de l'Organisation (communiqué 50) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la décision du Conseil européen, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de Gouvernement, relative à une modification de l'article 10.2 de statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (communiqué 51) ;- deux avant-projets de loi portant assentiment aux Conventions entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et les gouvernements de la République d'Estonie et de la République de Lettonie, relative à la coopération policière (communiqué 52-53) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française, relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (communiqué 54). SPF Chancellerie du Premier Ministre Direction générale Communication externe

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Compagnies d'assurance : marge de solvabilité

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux modifiant l'exigence de marge de solvabilité de la loi (*) relative au contrôle des entreprises d'assurances et de l'arrêté royal (**) portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux modifiant l'exigence de marge de solvabilité de la loi (*) relative au contrôle des entreprises d'assurances et de l'arrêté royal (**) portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

Ces projets transposent, en droit belge, deux directives européennes (***) et imposent aux associations mutuelles d'assurances, , l'obligation d'adresser une demande motivée à l'autorité de contrôle, la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) lorsqu'elles souhaitent bénéficier de la possibilité de prendre en considération les rappels de cotisation pour la composition de la marge de solvabilité à atteindre. Les projets ont été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 9 juillet 1975.(**) du 22 février 1991.(***) directives 2002/12 et 2002/13 du 5 mars 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Peste porcine africaine

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui transpose en droit belge la directive (*) européenne établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive (**) en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, qui transpose en droit belge la directive (*) européenne établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive (**) en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste.

Ce projet concerne le porc domestique et le porc sauvage (sanglier). Sa mise en Suvre est couverte par les crédits budgétaires actuels, disponibles pour les frais opérationnels sur le budget de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et sur le budget du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, pour les coûts d'indemnisation des porcs domestiques mis à mort en cas d'épizootie. Le Ministre de la Santé publique est mandaté pour poursuivre l'exécution de la procédure en urgence, sous réserve d'un avis favorable formulé lors de la concertation entre les Gouvernements régionaux et fédéral. (*) directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002. (**) directive 92/119/CEE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Directives " Petit déjeuner "

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux qui transposent, en droit belge, des directives européennes, surnommées directives " petit déjeuner ", visant à garantir la libre circulation de certaines marchandises dans l'Union européenne.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux qui transposent, en droit belge, des directives européennes, surnommées directives " petit déjeuner ", visant à garantir la libre circulation de certaines marchandises dans l'Union européenne.

Ces projets portent sur :- les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine ;- le miel ;- les sucres ;- les jus et nectars de fruits, jus de légumes et certaines denrées similaires ;- la fabrication et la commercialisation de confitures, gelées et marmelades de fruits, crèmes de marrons et sirops de fruits à tartiner destinés à l'alimentation humaine ;- certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mars 2004](#)

Chef de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'âge de la mise à la retraite du Chef de la Maison militaire du Roi.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'âge de la mise à la retraite du Chef de la Maison militaire du Roi.

Ce projet vise à permettre au Chef de la Défense (CHOD) de terminer son mandat de quatre ans, même s'il atteint la limite d'âge afférente au grade dont il est revêtu lors de l'exécution de son mandat. Le projet est transmis, pour avis au Conseil d'Etat.(*) du 22 juin 1959.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Tribunal de première instance des Communautés européennes

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de proposer, à nouveau M. Franklin Dehousse à la fonction de juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes à Luxembourg.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de proposer, à nouveau M. Franklin Dehousse à la fonction de juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes à Luxembourg.

En effet, le 31 août 2004 le mandat de sept juges du Tribunal de première instance vient à échéance, dont celui du juge belge. M. Franklin Dehousse occupe cette fonction depuis le 7 octobre 2003. Le Tribunal de première instance compte au moins un juge par Etat membre. Les membres du Tribunal de première instance sont nommés pour six ans. Un renouvellement partiel a lieu tous les trois ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Données classifiées relatives à l'Union européenne

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note concernant l'inspection des dispositifs belges de sécurité pour la mise en dépôt des données classifiées relatives à l'Union européenne.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note concernant l'inspection des dispositifs belges de sécurité pour la mise en dépôt des données classifiées relatives à l'Union européenne.

Les membres du Gouvernement sont invités à :- examiner la désignation des officiers de sécurité au sein des instances qui relèvent de leur compétence et la transmettre à l'Autorité de Sécurité Nationale ;- vérifier tout particulièrement si les personnes qui, au sein de ces instances, doivent avoir accès à de l'information classifiée, dont les données classifiées relatives à l'Union européenne, disposent de l'habilitation de sécurité du niveau requis. Le Conseil des Ministres a également chargé le Premier Ministre d'adresser une lettre aux Ministres-Présidents des Gouvernements des Communautés et Régions soulignant l'importance de prendre les mêmes mesures dans le cadre des préparatifs de l'inspection de l'Union européenne du mois d'octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Comité A

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Ce projet vise principalement à exécuter une disposition de l'accord intersectoriel 2001-2002, conclu au sein du comité commun à l'ensemble des services publics, dit Comité A. Les délais afférents à la procédure de négociation au sein de ce Comité sont abrégés. Il s'agit donc d'une mesure de simplification administrative dont l'objectif poursuivi est d'arriver à un meilleur fonctionnement du Comité A. En outre, en raison de l'allégement des procédures, les charges administratives pour les services publics sont diminuées. (*) du 28 septembre 1984. (**) du 19 décembre 1974.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mars 2004](#)

Autorités publiques et syndicats

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'annexe I de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 (*) afin de tenir compte de la création de l'Agence pour le Commerce extérieur. Cette annexe détermine la dénomination et le ressort des comités de secteur fédéraux, communautaires et régionaux.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'annexe I de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 (*) afin de tenir compte de la création de l'Agence pour le Commerce extérieur. Cette annexe détermine la dénomination et le ressort des comités de secteur fédéraux, communautaires et régionaux.

Le projet classe l'Agence dans le ressort du comité de secteur VII Affaires étrangères. L'article 1er de l'arrêté royal du 20 septembre 2003 (**) prévoit en effet que les ministres et les secrétaires d'Etat, qui ont le commerce extérieur dans leurs attributions, sont vice-présidents de ce comité de secteur.(*) portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.(**) portant exécution de l'article 19, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mars 2004](#)

Adjoints bilingues dans les services centraux des SPF

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux des services publics fédéraux qui assurent l'unité de jurisprudence.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux des services publics fédéraux qui assurent l'unité de jurisprudence.

Le projet vise à procurer une exécution partielle (*) de l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux. Cette disposition permet de désigner les administrations qui, dans ces services centraux, assurent l'unité de jurisprudence administrative, au sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative. Ce projet regroupe les propositions relatives aux SPF Personnel et Organisation, Mobilité et Transports et Intérieur. (*) à l'article 2, alinéa 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Eurojust

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la décision (*) instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la décision (*) instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité.

Eurojust est une unité judiciaire permanente composée de 15 magistrats (un par Etat membre). Elle a pour objectif le soutien à la coopération et la coordination des enquêtes pénales menées par les autorités judiciaires des Etats membres. Les membres nationaux d'Eurojust sont en place depuis le 1er mai 2002. Eurojust a emménagé à La Haye en décembre dernier et devrait se voir dotée progressivement des ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions. Le membre belge d'Eurojust est Mme Michèle CONINSX, substitut du procureur du Roi de Bruxelles, qui a exercé précédemment les fonctions de magistrat national. L'avant-projet de loi comprend deux parties. La première partie concerne les désignations (procédures, profils, régime statutaire) qui doivent être effectuées au niveau belge. Il ne s'agit pas seulement du membre belge permanent d'Eurojust, mais surtout de permettre la désignation du membre belge de l'organe de contrôle d'Eurojust, c'est-à-dire de l'organe chargé de contrôler le respect par Eurojust des règles de protection des données à caractère personnel. La seconde partie concerne les relations entre le membre belge d'Eurojust et les autres membres du ministère public belge. L'avant-projet de loi vise à faire d'Eurojust un interlocuteur à part entière des autorités judiciaires belges : les demandes d'Eurojust engageront les autorités judiciaires, elles devront notifier et motiver leur refus de donner une suite à ces demandes. Le gouvernement belge marque ainsi sa volonté de promouvoir une vision ambitieuse de l'espace judiciaire européen, dans le souci d'une lutte efficace contre la criminalité transnationale. L'avant-projet de loi consacre enfin la place centrale occupée en Belgique par le procureur fédéral dans les affaires à dimension internationale : le procureur fédéral jouera en effet le rôle d'interface dans les contacts entre Eurojust et les autorités judiciaires belges. (*) du Conseil européen du 28 février 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mars 2004](#)

Office national du Ducroire

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président, du vice-président et de six membres du Conseil d'administration de l'Office national du Ducroire, représentant le gouvernement fédéral

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président, du vice-président et de six membres du Conseil d'administration de l'Office national du Ducroire, représentant le gouvernement fédéral

Monsieur J.-P. Pauwels est nommé président du Conseil d'administration. Monsieur D. Michel est nommé vice-président. 6 autres membres du Conseil sont désignés par les gouvernements régionaux et 6 sont issus des milieux particulièrement concernés par le commerce extérieur (3 au niveau fédéral et 3 au niveau régional). L'Office national du Ducroire a pour objectif d'apporter une réelle plus-value aux exportateurs, investisseurs, banquiers, traders et autres assureurs-crédit en leur offrant l'accès en temps réel à la synthèse de ses analyses de risques par pays et de sa connaissance des techniques de l'assurance-crédit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Nomination des membres du conseil général de la CREG

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel (*) portant nomination des membres du conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel (*) portant nomination des membres du conseil général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

Sont nommés comme membres effectifs, pour un terme de trois ans prenant cours le 20 février 2004, en tant que représentants du Gouvernement fédéral :- Monsieur Tom Vanden Borre- Monsieur Marc Renard- Madame Marie-Pierre Fauconnier- Monsieur Koen Locquet.(*) du 13 février 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Financement des frais de fonctionnement de la CREG

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'Electricité et du gaz (CREG) pour l'année 2004.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'Electricité et du gaz (CREG) pour l'année 2004.

Un montant de 12.489.281 ? est destiné au financement des frais de fonctionnement pour l'année 2004. Ce montant contient notamment les frais découlant du transfert des tâches du Comité de Contrôle vers la CREG. La CREG aura au maximum 74 employés, en ce compris les membres de la direction de la CREG ainsi que les employés qui s'occupent du marché captif. La Ministre de l'Energie demandera à la CREG de lui envoyer dorénavant, annuellement, dans les mois suivant l'approbation du budget par le Conseil des Ministres, une ventilation par rubrique du budget approuvé. A partir du budget 2005, la partie du budget qui a trait aux autres dépenses que les frais de personnel ne pourra être augmentée d'aucune autre façon que par indexation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Droit d'auteur

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge la directive européenne (*) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant en droit belge la directive européenne (*) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

La directive précitée est destinée à traduire en droit communautaire la substance des deux traités de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) (**) concernant respectivement le droit d'auteur (WCT), et les interprétations et exécutions ainsi que les phonogrammes (WPPT). Ces traités visent à protéger les droits d'auteur et certains droits voisins dans l'univers numérique. Par rapport à la loi belge sur le droit d'auteur, la directive entraîne des modifications sur les points suivants ; le droit de reproduction, le droit de communication et de mise à disposition du public, le droit de distribution, les exceptions au droit d'auteur, les mesures techniques et l'information sur le régime des droits. L'avant-projet de loi a pour but de rendre la législation actuelle conforme aux prescrits de la directive précitée. Il prévoit également l'ajout de nouvelles exceptions sur le droit d'auteur, sur base de la directive précitée qui permet aux Etats Membres d'insérer celles-ci dans leur législation nationale. (*) 2001/29/CE du 22 mai 2001. (**) du 20 décembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mars 2004](#)

Titres-services

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Ce projet prévoit notamment les modifications suivantes :- imposer l'obligation aux utilisateurs d'être domiciliés en Belgique ;- définir les notions " courses ménagères " et " centrale pour les personnes moins-mobiles " ;- régler la transition d'un travailleur de la catégorie A vers la catégorie B ;- préciser l'emploi supplémentaire requis ;- interdire le cumul du système des titres-services avec certaines mesures pour l'emploi ;- abroger le nombre maximum de titres-services par année calendrier et par utilisateur. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai de 5 jours.(*) du 12 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Financement de la carte SIS 2003-2007

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif au financement de la carte SIS dans la période 2003-2007.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif au financement de la carte SIS dans la période 2003-2007.

Ce projet vise à réintégrer, au Budget des Soins de Santé, les avances remboursables de 2004, afin que les organismes assureurs puissent disposer de moyens financiers nécessaires pour payer les nouvelles cartes SIS. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans le mois.(*) du 15 mai 2003 pris en exécution de l'article 4, alinéa 55, de l'arrêté royal du 18 décembre 1996 portant des mesures en vue d'instaurer une carte d'identité sociale à l'usage de tous les assurés sociaux, en application des articles 28,40, 41 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Maximum à facturer

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution d'un article (*) de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution d'un article (*) de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).

Ce projet doit permettre l'harmonisation des règles financières de la franchise sociale et fiscale, qui a précédé le maximum à facturer (***), et de celles de la loi relative à ce dernier système.(*) l'article 37 septiesdecies, deuxième alinéa.(**) coordonnée le 14 juillet 1994.(***) arrêté royal du 22 mars 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

AFSCA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation des conditions dans lesquelles l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) peut faire exécuter des tâches de contrôle, de certification et d'expertise par des médecins vétérinaires (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation des conditions dans lesquelles l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) peut faire exécuter des tâches de contrôle, de certification et d'expertise par des médecins vétérinaires (*).

L'octroi des tâches se fera conformément à la réglementation sur les marchés publics, notamment les règles qui se rapportent à la location de services. Les tâches à attribuer seront réparties en différents lots, d'une part sur une base territoriale (par unité provinciale de contrôle) et, d'autre part, selon la nature des tâches (expertise d'animaux de boucherie, volailles, lapins, poissons et gibier ainsi que contrôle et certification dans les établissements). Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas un mois.(*) en exécution de la loi du 4 février 2000 relative à l'AFSCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Portefeuilles d'investissement

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Cet avant-projet transpose en droit belge la directive européenne (*) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, en vue d'introduire une réglementation relative aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés. Cet avant-projet est essentiel à la garantie de la compétitivité du secteur des organismes de placements belges. La gamme d'investissements pour les investisseurs belges qui rapatrient leurs avoirs dans le cadre de la Déclaration libératoire unique est ainsi étendue. Dans ce même cadre, le Conseil des Ministres a également approuvé un avant-projet de loi complétant le texte précité, en ce qui concerne les voies de recours contre les décisions prises par la Commission bancaire, financière et des assurances (C.B.F.A.), et modifiant la loi (**) relative aux opérations financières et aux marchés financiers. (*) directive 2001/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 janvier 2002 modifiant la Directive 85/611/CEE du Conseil. (**) du 4 décembre 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Etablissements de crédit et entreprises d'assurances

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant, en matière de procédures d'insolvabilité, la loi (*) relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et la loi (**) relative au contrôle des entreprises d'assurances.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant, en matière de procédures d'insolvabilité, la loi (*) relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et la loi (**) relative au contrôle des entreprises d'assurances.

Cet avant-projet transpose en droit belge les directives européennes (***) concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurances et des établissements de crédit. Ces directives unifient les règles de compétence juridictionnelle et les règles de compétence législative en prévoyant la compétence exclusive de l'Etat membre d'origine. L'avant-projet de loi a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 22 mars 1993. (**) du 9 juillet 1975. (***) 2001/17/CE et 2001/24/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Déductibilité des frais de restaurant

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (**), en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (**), en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

Le projet porte la quotité déductible des frais de restaurant exposés respectivement à 62,5% à partir du 1er janvier 2004 et du 1er janvier 2005. Actuellement, la quotité professionnelle des frais de restaurant n'est déductible qu'à concurrence de 50 %. Il s'agit de la concrétisation d'une des mesures décidées lors du Conseil des 16 et 17 janvier dernier. Pour les frais de restaurant exposés à partir du 1er janvier 2005, la quotité déductible sera portée à 75%, moyennant la conclusion d'un code de conduite fiscale et sociale avec le secteur horeca.(*) après la décision de principe du 6 février 2004 (communiqué n°19)(**) en son article 53.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Service des créances alimentaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a entendu une communication relative à la création du Service des créances alimentaires (SCA) au sein du SPF Finances (*), qui doit commencer ses activités le 1er juin 2004..

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a entendu une communication relative à la création du Service des créances alimentaires (SCA) au sein du SPF Finances (*), qui doit commencer ses activités le 1er juin 2004..

Le SPF Finances a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en place du SCA de telle sorte qu'il soit opérationnel pour cette date :- 186 personnes seront, dans un premier temps, mises à la disposition du SCA lors de la mise en Suvre de sa fonction de recouvrement ;- 29 bureaux des domaines, chargés du recouvrement non-fiscal, auront la mission de recevoir les clients et de les assister lors du remplissage du document de demande et lors de la constitution de leur dossier ;- 7 informaticiens ont été mis à disposition du SPF Finances afin de concevoir et d'adapter les structures informatiques nécessaires.(*). créé par la loi du 21 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

CPAS

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, en charge de l'Interculturalité, le Conseil des Ministres a approuvé douze projets d'arrêté royal concernant l'intervention financière du CPAS dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, en charge de l'Interculturalité, le Conseil des Ministres a approuvé douze projets d'arrêté royal concernant l'intervention financière du CPAS dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale.

Une nouvelle mouture des mesures fédérales d'aide à l'embauche des publics bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière voit ainsi le jour. La réforme, qui entre en vigueur de manière rétroactive à la mi-janvier 2004, poursuit deux grands objectifs : I. Ouvrir l'accès des mesures aux personnes inscrites au registre des étrangers, que leur durée de séjour soit limitée ou illimitée. Cette mesure concrétise la volonté du Gouvernement d'augmenter le nombre d'emplois en faveur des groupes les plus discriminés. Elle permettra une participation plus élevée au marché du travail de certains groupes, qui sont actuellement sous-représentés, et ceci, dans une logique d'égal accès à l'emploi. II. La réforme simplifie et harmonise les différents plans d'embauche existant au niveau fédéral. Elle encourage particulièrement le recrutement des jeunes usagers du CPAS pour lesquels un contrat d'intégration professionnelle doit être conclu dans les trois premiers mois de leur inscription au CPAS. Outre les réductions de cotisations patronales dont l'employeur bénéficiera pour le recrutement des jeunes de moins de 25 ans, le CPAS aura notamment la possibilité, dans le cadre du plan ACTIVA, d'octroyer des primes d'une valeur de 500 ? par mois pendant 24 mois calendrier, visant à réduire le coût salarial de leur engagement pour l'employeur. Il est également prévu de donner, via la délivrance de la carte de travail ACTIVA, un véritable passeport pour l'emploi d'une durée de trois mois en faveur des personnes qui entreront dans les conditions de ce plan. Concrètement, les avantages liés au plan ACTIVA seront dorénavant maintenus pendant une période de trois mois pour tout usager d'un CPAS détenteur de la carte de travail, même si ses conditions en matière de droit au revenu d'intégration sociale ou à une aide sociale financière changent durant cette période. C'est une façon d'augmenter les chances d'accéder à l'emploi pour toutes les personnes qui sont dans une situation économique difficile et qui doivent faire appel au CPAS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Conseil européen

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une note précisant la position de la Belgique en vue du Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 à Bruxelles.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une note précisant la position de la Belgique en vue du Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 à Bruxelles.

1. UN ENGAGEMENT FERME ET VOLONTARISTE EN FAVEUR DE LA RELANCE DE LA STRATEGIE DE LISBONNE. Quatre ans après le lancement de la Stratégie de Lisbonne, la reprise économique attendue au niveau européen est encore fragile. Les défis de l'élargissement, de la mondialisation, de la compétitivité internationale et de la volatilité des marchés des changes et pétroliers sont devenus plus pressants. Les objectifs de Lisbonne sont lents à se concrétiser et des doutes se font jour sur la faisabilité de leur réalisation en 2010. Dans ce contexte, l'Union européenne doit prendre un engagement ferme et volontariste en faveur de la relance de la Stratégie de Lisbonne, dans ses trois dimensions interdépendantes, nécessitant:

- * De recentrer notre action sur l'un des objectifs de Lisbonne, " une économie de la connaissance ";
- * De cibler nos efforts, autour d'un nombre limité de priorités axées sur la mise en œuvre de la Stratégie, plutôt que de lancer de nouvelles étapes majeures;
- * De mieux coordonner toutes les politiques, au niveau européen, national et régional, en vue d'une meilleure gouvernance européenne, tout en créant des synergies entre secteur public et secteur privé;
- * De rationaliser l'environnement législatif et réglementaire de la Stratégie;
- * De transposer rapidement les directives concernées (la Belgique a adopté un plan d'action en matière de transposition des directives européennes);
- * D'évaluer l'impact des méthodes et instruments propres à la Stratégie de Lisbonne et de progresser, à terme et dans certains domaines, vers des mesures plus contraignantes ;
- * De mobiliser davantage et mieux les moyens financiers mis à disposition de l'Union et ceux des Etats membres au service des objectifs prioritaires de la Stratégie de Lisbonne; le Pacte de Stabilité et de Croissance devrait permettre aux Etats membres de mettre en œuvre, dans le respect de ses règles, une politique plus favorable à la croissance, l'emploi et l'investissement en capital humain; dans ce contexte, il importe que le budget européen reflète mieux les axes prioritaires de la Stratégie de Lisbonne, en particulier s'agissant de l'élaboration des Perspectives financières;
- * De rénover et de renforcer la politique de cohésion économique et sociale, un instrument essentiel à la poursuite des objectifs de Lisbonne, en particulier de par son action en faveur de la reconversion et de la compétitivité régionale;
- * De communiquer plus avec le public sur la Stratégie de Lisbonne et d'accentuer la participation de tous les acteurs directement intéressés au Sommet de Printemps.

2. LES PRIORITES. La Belgique s'inscrit dans la ligne des priorités dégagées par la Présidence et de celles formulées par la Commission dans son rapport de Printemps. La Belgique souhaite en particulier insister sur les priorités suivantes, axées sur la mise en œuvre de la

Stratégie de Lisbonne: a) Une croissance européenne forte et durable. Le renforcement de la croissance, dans l'optique d'un développement durable respectueux de notre environnement, doit être notre première priorité car il conditionne largement notre capacité à améliorer l'emploi en quantité et qualité et à garantir le progrès de la cohésion sociale. Des politiques macro-économiques saines et ambitieuses, ainsi que des réformes structurelles, contribueront à la relance et à la stabilisation de la croissance. La compétitivité de nos économies doit être stimulée: * Par le renforcement du marché intérieur, notamment en adoptant rapidement la législation appropriée, telle que le règlement sur le brevet communautaire; * Par l'évaluation systématique de l'impact des projets de législation européenne sur la capacité concurrentielle et le potentiel d'innovation de nos entreprises, ainsi que de leurs éventuelles conséquences sociales et environnementales; * Par une simplification administrative des procédures et le développement de l'e-government, en ce compris le développement des compétences informatiques dans le secteur public, visant à promouvoir l'entrepreneuriat, en particulier au niveau des P.M.E.; * Par le renforcement des investissements, en particulier dans des formules de partenariat entre les secteurs public et privé, favorisées par des incitants adéquats, avec un accent particulier mis sur les réseaux, la recherche et l'innovation; * Par la mise en place d'une véritable politique industrielle intégrée, basée sur des lignes directrices pluriannuelles, des propositions par secteur d'activités, en concertation avec les partenaires sociaux. Dans ce contexte, le rôle du Conseil Compétitivité doit être renforcé. La concrétisation de l'initiative de croissance et des projets, matériels et immatériels, contenus dans le programme de démarrage rapide, doit manifester la volonté de continuité dans notre action et exiger l'implication décisive des Etats membres, avec le support de la B.E.I.. Afin de s'inscrire dans l'objectif de Lisbonne d'" une économie de la connaissance ", et de favoriser en particulier le développement des projets immatériels, l'Union européenne et les Etats membres doivent consacrer plus de moyens à: * Développer le capital humain en vue de l'édification d'un " espace européen du savoir "; * Moderniser et intégrer les systèmes éducatifs dans le cadre d'une stratégie cohérente de l'éducation et de la formation tout au long de la vie; * Eviter la fracture numérique en rendant accessible au plus grand nombre la société de l'information; * Développer le secteur de la recherche en ce compris la recherche fondamentale et les grandes infrastructures de recherche; * Créer des pôles d'excellence technologiques; * Soutenir l'industrie spatiale européenne; * Assurer une mobilité de qualité; * Réaliser le plus rapidement possible les objectifs fixés pour favoriser la recherche et le développement (plan d'action 3% du PIB). b) Renforcement de la politique européenne de l'emploi et de la cohésion sociale. La Belgique accueille favorablement le rapport conjoint sur l'emploi et les réformes d'envergure proposées par le rapport Wim KOK pour stimuler la création d'emplois et la productivité. Dans l'optique du développement durable, la croissance se veut au service de l'emploi et il nous faut désormais insister particulièrement sur l'aspect qualitatif de celui-ci qui devrait se refléter davantage dans la Stratégie européenne pour l'emploi; il importe d'accorder une attention particulière à la lutte contre l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, la discrimination, notamment à l'embauche, et contre le travail au noir, qui acquiert de plus en plus un caractère organisé et international, et qui, de ce fait, doit être appréhendé au niveau européen. L'accompagnement et la formation des demandeurs d'emploi doivent être renforcés. Il est essentiel à cet égard de trouver un juste équilibre entre l'attention accordée aux chômeurs de courte durée et à celle accordée aux chômeurs de longue durée. Dans le cadre du développement de la politique " making work pay " il conviendrait de se concentrer tout autant sur les questions de revenu suffisant que de travail décent. Le vieillissement actif constitue quant à lui un véritable défi; dans l'approche de ce problème, il doit être fait référence, pour ce

qui concerne la politique des pensions, à la " stratégie triangulaire " (le taux des travailleurs âgés en activité et l'âge effectif du départ à la pension, la réforme des pensions et la consolidation budgétaire) dont l'équilibre entre les trois composantes doit être garanti. Parallèlement, le " modèle social européen " qui fait notre originalité doit être renforcé, alliant à la fois le développement de l'emploi sur les plans qualitatif et quantitatif et le renforcement de la cohésion sociale. De même, le dialogue social doit être étendu et se traduire, à terme, par la création d'un Conseil européen du Travail. Par ailleurs, il convient d'intensifier le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale; à cette fin, la méthode ouverte de coordination, jusqu'ici appliquée à la lutte contre la pauvreté et à la modernisation des systèmes de pensions devrait progressivement être étendue aux soins de santé et aux soins aux personnes âgées, et conduire à des objectifs de convergence et déboucher à terme sur des normes contraignantes. La Commission doit faire figurer l'ensemble de ces aspects dans le nouvel Agenda social européen, qui devrait être présenté au Sommet de Printemps 2005.

c) Un environnement équilibré avec les exigences socio-économiques. Dans l'optique d'une meilleure intégration avec les autres politiques économiques ou sectorielles, la révision de la Stratégie de Développement durable à la fin de cette année sera l'occasion de donner une nouvelle impulsion aux thèmes environnementaux prioritaires: transport durable, déchets, climat, énergie, OGM, Aarhus, ressources naturelles, santé publique et biodiversité. La Belgique est également favorable au Plan d'action sur les technologies environnementales de la Commission, un instrument privilégié pour intégrer les trois dimensions du développement durable. La préservation de l'environnement ne s'arrête pas aux frontières de l'Union européenne; celle-ci doit donc poursuivre un rôle pionnier au plan international dans ce domaine et déployer les efforts nécessaires pour renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement, mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire et les objectifs arrêtés à Johannesburg, ouvrir à un cadre commun pour assurer le suivi des principales conférences des Nations-Unies et travailler à la mise en vigueur et en œuvre du Protocole de Kyoto. L'Union européenne doit veiller à la cohérence des dimensions interne et externe de sa politique environnementale, notamment eu égard à son impact sur la compétitivité européenne.

3. L'HORIZON 2005 ET LE BILAN A MI-PARCOURS.

Il est nécessaire de dessiner dès à présent le cadre qui permettra de procéder en 2005 à l'évaluation de la Stratégie de Lisbonne à mi-parcours et, sur cette base de tracer les axes prioritaires pour la période 2005-2010, en particulier selon le format d'une feuille de route établie par la Commission et coordonnée par le Conseil des Affaires générales et des relations extérieures. Dès que le schéma d'une telle feuille de route sera clarifié, les Etats membres devront présenter à la Commission, pour janvier 2005, une feuille de route nationale, précisant des objectifs quantitatifs intermédiaires, et identifiant des moyens précis, des instruments efficaces et un calendrier clair en vue de son exécution. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne exigera une coordination accrue de sa gouvernance économique, sociale et environnementale; dans ce contexte le rôle du Conseil Affaires générales de même que celui du Parlement européen doit être réaffirmé et renforcé, sans préjudice aux contributions des autres formations du Conseil.

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Centre européen en économie internationale

Le Conseil des Ministres a entendu une communication de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, à propos de la création, à Bruxelles, d'un Centre européen en économie internationale.

Le Conseil des Ministres a entendu une communication de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, à propos de la création, à Bruxelles, d'un Centre européen en économie internationale.

Le Centre aura pour but d'effectuer des recherches indépendantes et de haut niveau sur des thèmes d'économie internationale d'intérêt européen. Les recherches pourraient aboutir à des recommandations pour les décisions européennes. Le Centre, qui prendra le statut d'une a.i.s.b.l. de droit belge, devrait être créé à la fin de cette année. En feront partie, une dizaine de pays de l'Union européenne, des pays qui adhéreront à l'union européenne le 1er mai, des entreprises privées et des centres de recherches existants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Première partie du programme 2004 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a examiné la première partie du programme 2004 des prêts d'Etat.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a examiné la première partie du programme 2004 des prêts d'Etat.

Il a d'une part, marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat en faveur du Ghana et du Burkina Faso, pour des montants respectifs de 1.364.750 ? et de 2.225.756 ?. Ces prêts serviront pour le financement de la modernisation d'équipement de laboratoire dans plusieurs polycliniques et hôpitaux au Ghana et pour le financement d'un projet de distribution d'eau à Ziniaré. Le Conseil des Ministres a également marqué son accord sur le financement, à concurrence d'un maximum de 130.964 ? des coûts de la Coopération technique belge pour la couverture des coûts administratifs et de comptabilité liés au contrôle financier et technique du projet de distribution d'eau de Ziniaré. D'autre part, le Conseil des Ministres a pris note de l'annulation d'un prêt d'Etat de 3.286.600 ? octroyé le 1 juin 2001 par le Conseil des Ministres au Népal pour le financement d'un projet de télécommunications rurales. Pour rappel : Le mécanisme des prêts d'Etat a été créé en 1964. Il autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière aux pays en développement. Ceci doit leur permettre d'acquérir, à des conditions très avantageuses, des biens et services d'origine belge indispensables pour leur développement économique et social. De ce fait, les prêts d'Etat sont également un instrument de l'aide publique au développement de la Belgique. Les prêts sont consentis à des conditions particulièrement favorables puisqu'ils sont remboursables en vingt annuités égales après un délai de grâce de dix ans. Le taux d'intérêt est nul pour le Ghana et le Burkina Faso.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Siège OTAN

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et l'OTAN, relative à la concession à cette dernière d'un terrain en vue de l'extension et l'implantation de nouvelles infrastructures du siège permanent de l'Organisation (*).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et l'OTAN, relative à la concession à cette dernière d'un terrain en vue de l'extension et l'implantation de nouvelles infrastructures du siège permanent de l'Organisation (*).

Le siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est situé à Bruxelles depuis 1967, dans des installations provisoires, qui ont été agrandies à plusieurs reprises. L'OTAN a souhaité s'installer sur le site du Quartier Roi Albert I, désaffecté en raison de la restructuration de la Défense. La Convention prévoit la mise à disposition d'une grande partie de ce site en faveur de l'OTAN et la restitution par celle-ci des terrains sur lesquels le siège actuel a été érigé. L'avant-projet de loi doit traduire cette Convention en droit belge. (*) signée à Prague, le 21 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la décision du Conseil européen, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de Gouvernement (*), relative à une modification de l'article 10.2 de statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la décision du Conseil européen, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de Gouvernement (*), relative à une modification de l'article 10.2 de statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

Ces modifications visent essentiellement à limiter à 15 le nombre des gouverneurs disposant d'un droit de vote, tout en maintenant le droit de vote de chaque membre du directoire.(*). le 21 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mars 2004](#)

Coopération policière

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux Conventions entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et les gouvernements de la République d'Estonie (*) et de la République de Lettonie (**), relative à la coopération policière.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux Conventions entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et les gouvernements de la République d'Estonie (*) et de la République de Lettonie (**), relative à la coopération policière.

Sur la base d'un rapport de l'Union européenne, portant sur les conséquences de plus en plus graves de la criminalité organisée dans les Pays d'Europe centrale et orientale, et du constat selon lequel certains traités généraux de coopération existant entre l'Union européenne et ces pays, sont insuffisants, le gouvernement a décidé de conclure une collaboration plus spécifique et plus vaste avec un certain nombre de ces pays. Les avant-projets ont pour objectif l'institutionnalisation de la coopération avec les services de police d'Estonie et de Lettonie, compte tenu de deux considérations importantes. En premier lieu, un tel traité vise à centraliser la coopération bilatérale, par la désignation dans chacun des pays d'une autorité ou d'un service qui sera chargé de recevoir les demandes de collaboration et de transmettre les réponses. Ensuite, en donnant une base légale à cette collaboration, les gouvernements concernés diminuent considérablement les risques qui sont inhérents aux contacts directs. Les avant-projets traduisent le souhait exprès des deux partenaires de favoriser la coopération policière entre les pays et de coordonner les actions menées contre la criminalité organisée. Ils précisent les différents domaines pouvant faire l'objet de la coopération, les moyens de coopération ainsi que les formalités pratiques devant être respectées lors du traitement d'une demande de coopération. La coopération visée sera concrétisée par l'échange de données relatives au domaine de la criminalité organisée dans son ensemble, aux structures, aux personnes, aux faits, aux normes et aux relations existant entre celles-ci. L'assistance dans la lutte contre un nombre considérable de crimes et délits dans le domaine de la criminalité organisée, en tant qu'élément de la collaboration opérationnelle, peut consister en la mise à disposition de matériel ou en une assistance dans l'application des techniques policières et par l'aide à la préparation de l'exécution des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale. La Belgique pourra ainsi disposer d'un instrument nécessaire dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée dans les pays d'Europe centrale et de l'Est. La ratification s'inscrit par ailleurs dans le contexte du futur élargissement de l'Union européenne. (*) signée à Tallinn le 11 juin 2001. (**) signée à Bruxelles, le 16 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Coopération transfrontalière en matière policière et douanière

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française, relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (*)

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française, relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (*)

Cette convention vise essentiellement à préciser les règles de coopération en région frontalière entre la France et la Belgique, en exécution et dans le respect des principes de la Convention de Schengen. Le but de l'accord est d'engager une coopération transfrontalière pour prévenir et faciliter la lutte contre les faits punissables, dans la zone frontalière définie par chacune des deux parties. La convention ne dépasse pas les engagements conclus dans la Convention de Schengen et se limite à la coopération policière et douanière. La volonté de la Partie française était la création de Centre(s) de coopération policière et douanière à la frontière franco-belge, comme il en existe à ses autres frontières. De tels centres sont déjà opérationnels aux frontières de la France avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. La Belgique a développé jusqu'à présent à ses frontières une stratégie basée sur l'échange d'informations entre points de contact opérationnels de chaque côté de la frontière. Le principe de la création de Centre(s) de coopération policière et douanière communs, où les policiers des deux pays travaillent ensemble dans un même bâtiment, a été accepté. La convention ne porte donc que sur la coopération policière et douanière. La coopération judiciaire n'est pas couverte par cet accord. Les autorités policières peuvent s'échanger directement des informations, sans intervention des autorités judiciaires et sans confirmation de la demande d'assistance par une demande d'entraide judiciaire. Cette assistance policière directe est exclue dès lors que la demande ou son exécution implique des mesures coercitives. Cet échange se fait conformément à l'article 39 de la Convention de Schengen et dans le respect des principes de Schengen en matière de protection de la vie privée. Du côté belge, les autorités et services policiers et douaniers sont compétents. La douane participe à la convention, conformément à ses attributions légales et réglementaires dans les matières non fiscales, et plus particulièrement en ce qui concerne ses attributions touchant au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, au trafic d'armes et d'explosifs, et au transport illicite de déchets toxiques et nuisibles. La coopération s'applique au strict contrôle du respect de toutes les prohibitions et restrictions du trafic transfrontalier. La coopération transfrontalière sera principalement (**), axée sur la lutte contre l'immigration irrégulière, la délinquance transfrontalière et les trafics illicites, ainsi que pour prévenir les menaces à l'ordre public. L'article 5 fixe les priorités de la

coopération.(*) signé à Tournai le 5 mars 2001.(**) notamment conformément à l'article 5.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe